



C.C. des Trois Rivières (Sille, Senne et Obrecheuil)

Association sans but lucratif
N° d'entreprise : 4777.91.514
Conseil cynégétique agréé sous le n°41
Siège social : Place Communale, 29 à 7830 Silly

► N°12 - janvier/février 2014

Bulletin de contact gratuit à l'attention des membres du

Conseil cynégétique des Trois Rivières





Photo cover: Nicolas Van Hove

Bulletin de contact gratuit à l'attention des membres du C.C. des Trois Rivières

Sommaire

- 2 Le mot du Président
- 3 Assemblée générale 2014
- 4 Mesures de notre conseil en faveur du petit gibier
- 7 Chasse à l'affût avant le lever et après le coucher du soleil
- 9 « 2.000 hectares, sinon rien ! » et « Réseau Perdrix grise »
- 13 Nouvelle législation en matière de conseils cynégétiques
- 14 Informations diverses

Editeur responsable

Luc Hibo
Rue du Bocage 17, 7800 ATH

Conception et impression

VGL - Bruxelles

Siège social

Place communale 29,
7830 Silly

Compte bancaire

BE59 1030 1896 9026
BIC NICABEBBXXX

Conseil d'administration

Gilbert BASCOURT, Michel BINOT,
Hubert GALANT, André DE VREESE,
Jo DEVENYN, Jean-Pierre DIDELEZ,
Edward EWBANK, Eddy GAUBE,
André HANUISE, Marius HANUISE,
Hervé DELEPINE, Luc HIBO,
Freddy PAINDAVOINE, Jean-Marc REMY,
Roger WAROQUIER, Luc VERSET.

LE MOT DU PRÉSIDENT

Il est malheureusement devenu rare que l'éditorial de notre fascicule de contact fasse état d'optimisme, et cette fois encore la tendance ne sera pas inversée.

En effet, lorsqu'une année se termine, il y a lieu d'en dresser le bilan et 2013 ne laisse pas, loin s'en faut, beaucoup de bons souvenirs dans la mémoire des chasseurs.

Non, 2013, fut une mauvaise année, et cela à plusieurs égards, tant climatologiques, législatifs, que politiques.

Tout d'abord, nous avons dû subir un printemps aux conditions météorologiques exécrables, et cela pour la seconde année consécutive. Le printemps 2008 avait déjà mis à mal la reproduction du petit gibier, le printemps et l'été 2012 étaient restés dans les mémoires comme dangereux pour la pérennité du petit gibier et voilà que 2013 est pire encore ! Toutes les chasses de petit gibier naturel, en ce compris les mieux gérées et les plus giboyeuses, ont vu les effectifs se restreindre. De nombreuses journées ont été annulées par les gestionnaires soucieux de l'avenir. Les prélèvements ont été réduits de 30, 40 et parfois même de plus de 50 % ! Dans quelques semaines, la rentrée des tableaux de mortalité viendra très certainement confirmer cet état de fait et les chiffres seront publiés en juin prochain.

Parlons aussi de l'Europe, de la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) qui devrait être mise en place en 2014, et qui avait été pressentie comme une opportunité en matière de biodiversité avec un verdissement initialement souhaité de 7 % des exploitations agricoles. Les objectifs (les lobbys agricoles sont puissants !) ont été revus à la baisse tant et si bien que de nombreux exploitants n'auront pas besoin d'aller au-delà de ce qu'ils font aujourd'hui pour répondre aux nouveaux critères. Bref, nos plaines seront bien moins « vertes » qu'espéré par la plupart d'entre nous.

N'oublions pas la grogne du monde cynégétique, largement exprimée par une motion commune au Ministre, face à deux projets d'arrêtés (l'un concernant les conseils cynégétiques, et l'autre les plans de tir du cervidé) et expliquée très clairement lors d'une réunion en avril à Longlier. Suite à quoi le Ministre a tenu à rassurer et à prendre en considération les divers avis en créant notamment un groupe de travail chargé de proposer des correctifs. Seulement voilà, même si l'esprit y fut constructif, le débat de fond fut occulté en travaillant sur les textes existants plutôt que de mener une réflexion plus globale, et cela qui plus est, dans l'urgence ! Les textes, en passe d'être adoptés et publiés, devraient être un peu plus digests et acceptables, mais après avoir traversé tous les filtres, notamment du monde environnementaliste, ne correspondront probablement pas au travail et au consensus établis en commission. Bref, les intéressés auront pu s'exprimer, mais n'auront pas vraiment été entendus, de sorte que les résultats engrangés seront plus que certainement en demi-teinte !

Même si nous sommes dans un conseil cynégétique « petit gibier », rappelons quand même aussi les effets pervers de la politique de réduction des populations de grand gibier. L'interdiction de nourrissage dissuasif au mais a entraîné un décanonnement des sangliers et causés d'énormes dégâts aux cultures. Et l'utilisation, en substitution, de céréales aurait comme conséquence une forte mortalité parmi les juvéniles.

La surévaluation des effectifs de cervidés avec comme corollaire l'obligation de réaliser des plans de tir pléthoriques participe aussi à vider notre belle forêt ardennaise de sa faune. Résultats : pendant qu'au cabinet du Ministre on se félicite sur les résultats engrangés, les chasseurs s'en vont sous d'autres cieux plus cléments (en France notamment) et les locations des droits de chasse s'effondrent, mettant encore plus à mal l'équilibre budgétaire des communes propriétaires de forêts.

Certains ne comprennent plus rien lorsque des « intégristes verts » prônent l'éradication du mouton, espèce pourtant gérée depuis des décennies avec succès sur la Semois. D'autres osent même, à l'égard des politiques menées, exprimer que si l'on voulait supprimer la chasse, on ne s'y prendrait pas autrement....

Mais, il nous faut rester optimiste et souhaiter qu'en 2014, le printemps soit favorable, sec et ensoleillé. Il nous faut aussi espérer que notre prochain Gouvernement wallon et notre prochain Ministre soient davantage attentifs à nos préoccupations.

Ce sont là les vœux que nous formulons, avec ceux que nous vous adressons à vous et votre famille.

Le Président



A VOS AGENDAS



C.C. des Trois Rivières (Sille, Senne et Obrechueil)
Association sans but lucratif
Conseil cynégétique agréé sous le n°41
Siège social : Place Communale, 29 à 7830 Silly



Vous êtes invité à participer à

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE du Conseil Cynégétique des Trois Rivières (Sille, Senne et Obrechueil)

le **VENDREDI 9 MAI 2014 à 19H45**

à la salle de la « Maison du Peuple » - Place de Naast, 5 à 7062 NAAST

A l'ordre du jour :

- Ouverture de la séance et mot de bienvenue
- Lecture et approbation du compte rendu de l'assemblée 2013
- Bilan de l'année écoulée
- Présentation et approbation des comptes, bilan et budget
- Décharge aux administrateurs
- Admission et exclusion de membres
- En fonction d'une éventuelle nouvelle législation : modification des statuts
- Renouvellement du Conseil d'Administration
- Exposé sur la Perdrix grise par Simon Lehane
- Divers
- Verre de l'amitié

En 2014, les mandats de huit administrateurs arrivent à échéance (les administrateurs sortants sont rééligibles, mais doivent faire acte de candidature). Il faudra donc choisir un nouveau conseil d'administration. Les mandats sont de six ans. Suite à ce renouvellement, le conseil d'administration sera invité à désigner parmi ses membres son Président, un Vice-Président, son Secrétaire et son Trésorier pour les années à venir. Les candidatures à un poste d'administrateur sont à rentrer au siège social de l'a.s.b.l. avant le **30 avril 2014**.

DOCUMENT A RENVoyer AU SIEGE SOCIAL DU CONSEIL CYNEGETIQUE

Je soussigné : (NOM + Prénom)

Adresse :

Fait par la présente acte de candidature au poste d'administrateur du Conseil Cynégétique des Trois Rivières (Sille, Senne et Obrechueil) a.s.b.l. dont je m'engage à respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur.

(date) : (signature) :



QUELQUES MESURES DE NOTRE CONSEIL CYNEGETIQUE EN FAVEUR DU PETIT GIBIER.

Nul n'est besoin de rappeler que le petit gibier se porte mal et cela d'autant plus que les populations déjà fragilisées par une agriculture intensive et meurtrière ont dû subir successivement deux printemps aux conditions climatiques particulièrement difficiles pour la reproduction.

Comme nous le savons tous, la préservation de la petite faune des plaines et du petit gibier en particulier nécessite une multitude d'efforts qui s'articulent autour de trois axes : des prélèvements adéquats, l'aménagement des biotopes et la gestion des prédateurs.

Difficile pour un conseil cynégétique d'intervenir à chacun de ces trois niveaux, mais néanmoins, une série de mesures ont été décidées, visant à favoriser le piégeage par une meilleure connaissance des techniques et la mise à disposition de collets et de cages à corvidés, visant à améliorer les biotopes par l'octroi d'une subvention, et enfin visant à améliorer les connaissances de gestion.

Ainsi, il a été décidé d'intervenir financièrement dans différents domaines pour tous les membres en ordre :

- Subsidiation de la formation au piégeage dispensée par l'A.P.A.W. à concurrence de 40,00 euros pour une personne par territoire adhérent.
- Mise à disposition à prix très réduits d'une cage à corneille par territoire
- Mise à disposition à prix réduits de collets à arêteiro
- Distribution à chaque membre d'une autorisation de mettre à mort des individus de Pie bavarde et de Corneille noire
- Aide à l'amélioration de l'habitat
- Subsidiation de la formation à la gestion de la faune de plaine ou Brevet Petit Gibier



AIDE DU CONSEIL CYNEGETIQUE A LA FORMATION AU PIEGEAGE

Fin 2012, quelques chasseurs-piégeurs ayant suivi une formation de piégeur agréé en France, se sont associés pour créer, avec notamment le soutien du Royal Saint-Hubert Club de Belgique et de l'asbl Faune & Biotope, l'A.P.A.W. (l'Association des Piégeurs Autorisés de Wallonie – asbl).

En 2013, outre un soutien à ses membres, l'APAW a organisé deux formations à l'intention des piégeurs wallons, qu'ils soient chasseurs, gardes-champêtres particuliers ou curieux des techniques légales de piégeage en Wallonie. Lors de notre A.G. de mai dernier à Naast, nous avions d'ailleurs eu le plaisir d'accueillir deux de ses représentants (Charles du Bois d'Enghien et Philippe de Doncker) qui nous ont largement présentés leur association ainsi que ses objectifs.

Considérant qu'il s'agit d'un atout que de pouvoir compter sur des personnes correctement formées au piégeage, capables de réguler efficacement, mais avec discernement, notre conseil cynégétique a décidé de subsidier le cycle de formation 2014 de l'A.P.A.W. pour **UNE** personne attachée à un territoire membre (titulaire, associé, garde,...).

Les conditions sont les suivantes :

- la demande doit être introduite auprès du secrétariat du conseil cynégétique par le titulaire en mentionnant le numéro de territoire et la personne concernée
- l'inscription auprès de l'A.P.A.W. se fait directement par le candidat
- le versement de la quote part du conseil cynégétique (**40,00 euros**) ne se fera qu'à l'issue de la formation complète (théorique et pratique), à condition que celle-ci ait été suivie avec assiduité et réussite, sur présentation de l'attestation de réussite de l'A.P.A.W.

Le brevet de piégeur est une formation de +/- 40 heures réparties sur 5 journées avec une formation de base (3 journées) et une formation approfondie (2 journées). Un examen et une attestation de connaissances et d'aptitudes pour une activité plus éthique de la gestion de la petite faune sauvage et de l'élevage privé clôture le cycle.

Au programme :

- de la théorie (ce que dit la loi sur la chasse et la réglementation en Wallonie, l'administration et les documents indispensables, la biologie de la faune et plus particulièrement des prédateurs, l'identification des traces et indices de présences, les pathologies et les zoonoses, les catégories de pièges, les poses et les lieux préférentiels),



- de la pratique (analyse et connaissance d'un terrain, les trucs et astuces pour un piégeage plus efficace et plus sélectif, la confection de leurres et d'appâts avec l'aide de spécialistes venus notamment de France, la fabrication et la réparation des lacets et collets à arêteiro),
- une mise en condition (préparation et entretien du matériel de piégeage, la pratique sur le terrain avec exercices en temps réel et l'aide de spécialistes).

En 2014, deux cycles de formation seront organisés. Le premier au CEFA Saint-Gabriel à Braine-le-Comte (Rue Mayeur Etienne, 13) les 02/02, 09/02, 16/02, 23/02 et 16/03. Le second, probablement en province de Namur ou de Luxembourg, les 27/04, 04/05, 18/05, 15/06 et 22/06. Si vous désirez participer au 1er cycle, il est urgent de prendre contact avec l'A.P.A.W. ! Le coût de la formation complète est de 120 euros.

Pour plus d'information : infos@apaw.be – philippe@apaw.be - 0475/22.39.08 ou sur le site <http://www.apaw.be>

CAGES A CORNEILLES

Les corvidés sont de redoutables prédateurs dont on a parfois tendance à minimiser l'impact. Aussi avons-nous décidé d'acquiescer des cages à corneilles (dimensions 100 x 46 x 46) avec trois compartiments. Les cages ont des mailles de 25 x 13 mm avec un fil de 2 mm galvanisé et camouflé vert.

Chaque territoire adhérent pourra s'en procurer **UNE** au prix spécial, et nettement inférieur au prix d'achat, de **30,00 euros** moyennant commande préalable. Si des cages supplémentaires sont désirées, elles seront proposées au prix normal de **49,00 euros**. Afin de pouvoir assurer la livraison en temps et heure, les cages doivent être commandées avant le 28 février chez Jean-Marc Remy (jm.remy@live.be - 0497/85.95.27), chez qui elles pourront être enlevées sur rendez-vous dès livraison (Chemin du Baudriquin, 81 à 7090 Braine-le-Comte)

Attention, une autorisation de réguler les corvidés est nécessaire et obligatoire. Vous la trouverez jointe au présent fascicule.



Les cages à corvidés représentent un moyen efficace de lutter contre la prédation du petit gibier (photo : Gallier pièges)

COLLETS A ARRETOIR A NOUVEAU DISPONIBLES AUPRES DU CONSEIL CYNEGETIQUE

Le renard étant un prédateur redoutable et en expansion, le conseil cynégétique a décidé d'acquiescer à nouveau un stock de collets à arêteiro.

Tous ceux qui le désirent peuvent obtenir des collets auprès de Jean-Marc Remy (0497/85.95.27 – Chemin du Baudriquin, 81 à 7090 Braine-le-Comte), moyennant rendez-vous préalable. Ils sont vendus à la pièce au prix de 2 euros et au prix de 15 euros par dix pièces (moins que le prix coûtant). Offre valable jusqu'à épuisement du stock.

Attention, il est rappelé que l'utilisation de collets est soumise à autorisation de destruction. Des formulaires préétablis de demande de destruction existent et sont disponibles auprès du secrétariat, auprès du DNF et sur le site du R.S.H.C.B. (www.chasse.be/services/formulaires).



L'utilisation de collets à arêteiro nécessite une autorisation de destruction ! (photo : Jean-Claude Brunelle)

AUTORISATIONS DE DESTRUCTION

Comme chaque année, en ce qui concerne les espèces pie et corneille, notre conseil cynégétique a fait une demande pour tous ses membres (effectifs et adhérents). L'autorisation est d'ailleurs jointe au présent fascicule de contact.

Reste que d'autres personnes peuvent être déléguées par les titulaires des droits de chasse. Dans ce cas, la destruction ne pourra être effectuée que sur le territoire dudit titulaire et dans le strict respect des lois en matière de destruction de corvidés et à la condition d'être en ordre d'assurance de chasse. Les personnes déléguées devront être porteuses d'une autorisation nominative écrite, datée et signée par le titulaire du droit de chasse où la destruction sera effectuée et d'une copie de l'autorisation délivrée via le conseil cynégétique par le Cantonement du DNF. Une copie de l'autorisation délivrée par le titulaire à ses délégués sera envoyée au DNF.

Pour les autres espèces que la pie et la corneille (renard, chat haret, fouine, putois, ramier, lapin, bernache du Canada, sanglier), celui qui désire procéder à un acte de destruction doit en faire la demande auprès du DNF de son ressort à l'aide d'un document préétabli disponible sur simple demande au secrétariat, au DNF ou sur le site internet du R.S.H.C.B.



Adresses D.N.F.

- Cantonnement de Mons : Rue Achille Legrand, 16 à 7000 Mons – 065/32.82.49
- Cantonnement de Nivelles : Avenue Jean Monnet, 12 bte 2a – 1400 Nivelles – 067/88.42.90

AIDE A L'AMELIORATION DE L'HABITAT

Comme précédemment, notre conseil cynégétique a voté un budget d'aide financière à l'amélioration des biotopes naturels.

Il pourra être attribué aux membres effectifs du conseil cynégétique qui en font la demande, une aide financière pour toute réalisation agro-environnementale visant à améliorer l'habitat de la faune sauvage (installation de jachères cynégétiques, de cultures à gibier, de haies ou d'autres couverts permanents aptes à favoriser et augmenter les potentialités alimentaire et la protection du gibier) et à protéger les cultures et plantations.

D'autre part, toute expertise d'un territoire de chasse par l'a.s.b.l. Faune & Biotope pourra être remboursée.

Pour cela, les membres intéressés doivent introduire une demande auprès du secrétariat comportant une description détaillée des travaux ainsi qu'une estimation du prix de ceux-ci s'ils sont directement effectués par le demandeur, ou un devis si ceux-ci sont effectués par une entreprise.

Le montant de l'aide est plafonné à une expertise de l'a.s.b.l. Faune & Biotope ou une intervention par territoire de chasse qui ne sera en aucun cas supérieure à la moitié du prix des travaux, à l'exclusion de la main d'œuvre et plafonnée à 150 euros.



L'avenir du petit gibier passe notamment par des efforts d'aménagement (photo : Jean-Claude Brunelle)

UN BREVET PETIT GIBIER

Sous la direction de Jean-Marie Giffroy (bien connu de ceux qui ont passé l'examen de « Personne Formée ») est né en 2013 le « Brevet Petit Gibier » ou mieux exprimé, une formation à la gestion de la faune de plaine.

Vu le succès, une nouvelle session sera organisée en 2014 et elle débutera le 16 mars à Gembloux, dans la Faculté d'Agronomie, à 7H30.

Cette formation se déroulera sur 35 heures en 5 dimanches de cours (16 et 23 mars, 6 et 7 avril et 18 mai) qui seront

donnés à Gembloux. L'examen se déroulera le 1er juin. Les activités de terrain (une demi-journée) seront programmées ultérieurement.

Cette formation, unique en Europe, vise à améliorer les connaissances déjà acquises, à en apprendre d'autres, quitte à bouleverser des acquis, notamment en ce qui concerne la gestion des territoires et des espèces gibier de la plaine.

Les 35 heures de cours reposent sur un syllabus très complet qui est la base de la formation. Il a été rédigé par les 19 enseignants. Mais la formation va au-delà. D'une part, des visites sur le terrain, des rencontres avec des spécialistes sont programmées, d'autre part, l'étudiant à la possibilité de travailler par lui-même en utilisant le syllabus. Enfin, deux ou trois conférences données par des experts à la renommée internationale seront organisées sur le thème du petit gibier durant le premier semestre 2014. Les étudiants suivant la formation y sont inscrits d'office.

Les matières sont réparties en deux parties : les bases et le terrain. Vous pouvez en trouver tout le détail sur le site internet du RSHCB.

Etant donné l'intérêt d'avoir des gens formés à la gestion des territoires et des espèces petit gibier, le conseil cynégétique a décidé d'intervenir dans les frais du brevet petit gibier à concurrence de 50,00 pour chaque titulaire d'un territoire membre du conseil.

Les conditions sont les suivantes :

- la demande doit être introduite auprès du secrétariat par le membre en spécifiant le n° de territoire dont il est titulaire
- l'inscription au brevet petit gibier se fait directement par le candidat
- le versement de la quote part du conseil cynégétique ne se fera qu'à l'issue de la formation, après réussite et sur présentation du brevet

Pratiquement, l'inscription est prise via le site www.chasse.be/formations ou auprès du secrétariat du RSHCB (081/30.97.81). Le coût de la formation est de 150,00 euros comprenant le syllabus, les cours, visites et conférences.



L'acquisition de meilleures connaissances participe à une gestion raisonnée des espèces (photo : Jean-Claude Brunelle)



CHASSE A L'AFFUT AVANT LE LEVER ET APRES LE COUCHER DU SOLEIL

La saison 2013/2014 commençait mal avec la décision du Conseil d'Etat (n°221.879) d'annuler les articles autorisant la chasse à l'affût des espèces Bécasse des bois, Canard colvert, Bernache du Canada, Lapin, Renard et Chat haret durant l'heure qui précède le lever officiel du soleil et l'heure qui suit son coucher officiel. Heureusement la réponse n'a pas tardé ! Mais qu'en est-il exactement actuellement ?

Suite à un recours en annulation au Conseil d'Etat d'une association naturaliste contre l'arrêté d'ouverture, les chasseurs ont été informés, plus ou moins bien, en début de saison de l'interdiction de chasser à l'affût certaines espèces (bécasse, canard colvert, bernache du Canada, renard, chat haret et lapin) avant le lever du soleil ou après son coucher.

En effet, les articles 11, 13 et 15 de l'arrêté du gouvernement wallon du 12 mai 2011 fixant les dates de l'ouverture, de la clôture et de la suspension de la chasse, du 1er juillet 2011 au 30 juin 2016 étaient tout simplement annulés.

Le principe légal est que la chasse n'est ouverte que depuis le lever officiel du soleil jusqu'à son coucher officiel mais que, dans l'arrêté d'ouverture, le Gouvernement peut, aux conditions qu'il détermine, autoriser la chasse à l'affût durant l'heure qui suit le coucher officiel du soleil et celle qui précède sont lever officiel. Malheureusement, les conditions étaient manquantes.

Le 10 octobre dernier, le Gouvernement wallon a revu sa copie et répondu au Conseil d'Etat, qui reprochait de ne pas avoir précisé les conditions particulières par lesquelles cet allongement de l'horaire réglementaire pouvait avoir lieu, en apportant des conditions de périodes et/ou de lieux aux heures d'ouverture de l'affût.

Un nouvel arrêté était pris, rétablissant sous certaines conditions la chasse à l'affût une heure avant le lever officiel du soleil et une heure après son coucher officiel pour la bécasse, le canard colvert, la bernache du Canada, le renard, le chat haret et le lapin. Il était publié au Moniteur le 18 octobre. Tout rentrait dans l'ordre !

Bref, une tempête dans un verre d'eau, une perte de temps et d'argent.... Jugez-en !

Malgré les tentatives de quelques naturalistes peu éclairés, et grâce à la réaction du monde cynégétique, l'affût crépusculaire reste autorisé, mais sous quelques conditions ! (photo : Nicolas Van Hove)





Arrêté d'ouverture du 12 mai 2011 avec les articles annulés par le Conseil d'Etat

Art. 11 – Sans préjudice de l'article 10, 5° (*qui dit que la chasse à la bécasse est ouverte du 15 octobre au 31 décembre*), la chasse à l'affût de la bécasse des bois peut aussi être exercée durant l'heure qui précède le lever officiel du soleil et l'heure qui suit son coucher officiel.

Art. 13 – Sans préjudice de l'article 12, 1° et 2° (*qui dit que la Bernache est ouverte du 1er août au 15 mars et le canard colvert du 15 août au 31 janvier*), la chasse à l'affût de la bernache du Canada et du canard colvert peut aussi être exercée durant l'heure qui précède le lever officiel du soleil et l'heure qui suit son coucher officiel.

Art. 15 – Sans préjudice de l'article 14, 1°, 3° et 4° (*qui dit que le lapin, le renard, le chat haret sont ouverts toute l'année*), la chasse à l'affût du lapin, du renard et du chat haret peut aussi être exercée durant l'heure qui précède le lever officiel du soleil et l'heure qui suit son coucher officiel.

TROIS REMARQUES :

- Les choses ne se sont pas simplifiées à cause des conditions maintenant présentes et nous le devons au sectarisme de quelques naturalistes.
- Pour mémoire, il n'y a actuellement aucune modification dans les conditions de l'affût crépusculaire pour le grand gibier. L'arrêté d'ouverture 2011-2016 reste en vigueur tel quel.
- La chasse au chat haret est autorisée toute l'année, mais seulement jusqu'à la date du 30 juin 2015.

Arrêté du 10 octobre 2013 avec les modifications en vigueur actuellement

Art. 11 – La chasse à l'affût de la bécasse des bois peut aussi être exercée aux époques et conditions suivantes durant l'heure qui précède le lever officiel du soleil et l'heure qui suit son coucher officiel :

- 1° dans et à moins de 50 mètres des bois, bosquets, haies, pépinières, vergers, sapins de Noël ;
- 2° du 1er novembre au 31 décembre.

Art. 13 – La chasse à l'affût du canard colvert et de la bernache du Canada peut aussi être exercée aux époques et conditions suivantes durant l'heure qui précède le lever officiel du soleil et l'heure qui suit son coucher officiel :

- 1° sur et à moins de 50 mètres des marais, lacs, étangs, réservoirs et mares de toute nature, où le chasseur possède le droit de chasse ;
- 2° dans les prairies et champs de culture, quelque soit le stade végétatif ;
- 3° du 15 août au 21 janvier pour le canard colvert ;
- 4° du 1er août au 21 janvier et du 1er février au 15 mars pour la bernache du Canada.

Art. 15 – La chasse à l'affût du chat haret, du lapin et du renard peut aussi être exercée aux époques et conditions suivantes durant l'heure qui précède le lever officiel du soleil et l'heure qui suit son coucher officiel :

- 1° en plaine en ce compris les haies, pépinières, vergers, sapins de Noël ;
- 2° dans les bois et bosquets jusqu'à une distance de 300 mètres à l'intérieur de ceux-ci par rapport à la lisière forestière ;
- 3° du 1er juillet au 30 juin.

PROJET « 2000 HECTARES SINON RIEN ! »

Rappelez-vous, en 2012, nous avons lancé un appel parmi nos membres pour que plusieurs territoires totalisant au moins 2000 hectares s'unissent afin de participer au projet intitulé « 2000 ha sinon rien ! » en collaboration avec l'asbl Faune & Biotope et le soutien du Service Public de Wallonie.

L'objectif étant le développement des populations de la petite faune des plaines (perdrix grise, bruant proyer, alouette, ...) sur de grandes étendues correspondant aux besoins des populations de ces espèces, dans une approche multi-acteurs, et cela à l'horizon de cinq ans.

Début 2013, six titulaires de territoires situés sur Silly-Bassilly décidaient d'adhérer au projet. Après un an, voici l'heure d'un premier bilan.

L'année 2013 fut essentiellement consacrée à faire un état des lieux, plus précisément à faire le recensement du maillage écologique de la zone qui, une fois terminé, fut présenté aux participants lors d'une réunion programmée le 21 novembre dernier. Ce recensement a d'ailleurs constitué le travail de fin d'étude en vue de l'obtention du grade de Bachelier en Agronomie de Cédric Baetse, étudiant de la Haute Ecole Louvain en Hainaut, intitulé « *Inventaire du réseau écologique sur le conseil cynégétique des Trois Rivières : Etat des lieux et perspectives d'aménagement du territoire favorables au retour de la perdrix grise sur la commune de Silly.* »

L'heure est maintenant aux actions, et déjà un premier résultat concret est engrangé puisque 500 mètres d'une haie double-rang vont être plantés sous peu.

Voici ci-après le compte-rendu de Simon Lehane de Faune & Biotope sur l'avancement du projet dans notre conseil cynégétique.

PROJET « 2000 HA SINON RIEN » : ZONE DU CC3R

Le projet « 2000 ha sinon rien » sur la zone du CC3R a désormais un an de recul. C'est l'occasion de constater ce qui se met lentement en place malgré le contexte législatif difficile.

Différents points sont d'ores et déjà à épingle :

1. **L'inventaire du réseau écologique.** Celui-ci, réalisé en été en collaboration avec un étudiant de la haute école de Louvain, est actuellement entièrement cartographié. Travail préalable à toutes actions postérieures, ceci nous permet de nous baser sur des cartes actualisées de la zone et de mieux cerner ainsi les défauts des territoires et les améliorations envisageables.
2. **La rencontre de nouveaux partenaires.** Essentielle à la démarche participative du projet, l'asbl recherche constamment de nouveaux partenaires pour s'approprier le projet et élargir ainsi son champ d'action.
3. **De nouvelles actions pour 2014.**

1. INVENTAIRE DU RÉSEAU ÉCOLOGIQUE

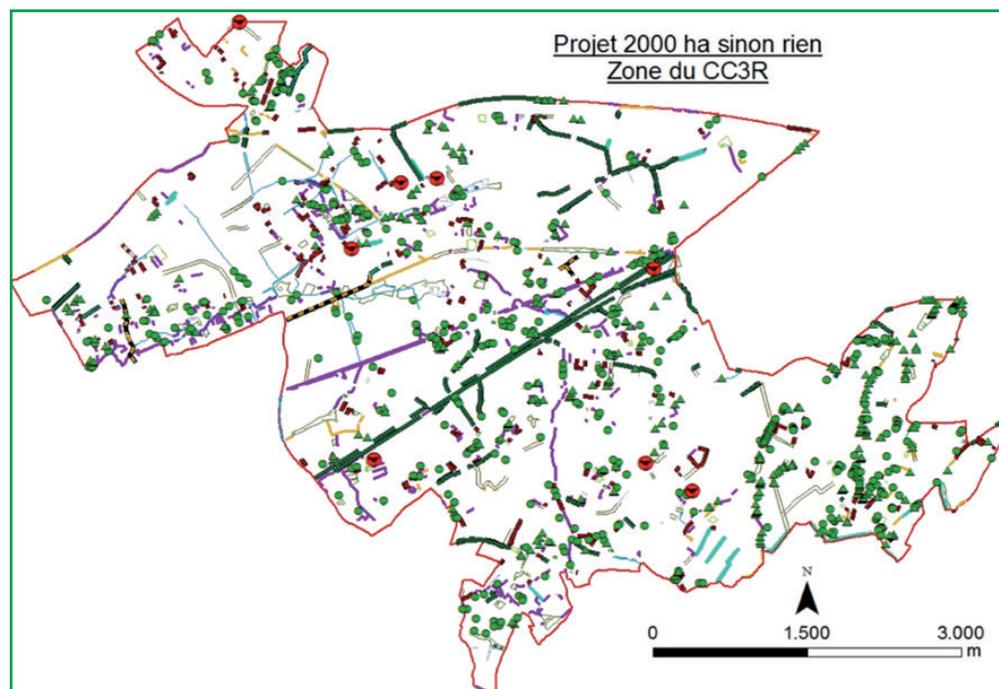
Cédric Baetse, stagiaire chez Faune & Biotopes (issu de la Haute Ecole de Louvain en Hainaut) a réalisé une partie de l'inventaire du réseau écologique (2800 ha représenté à la figure 1) de la zone du CC3R (Conseil Cynégétique des Trois Rivières) dans le cadre de son travail de fin d'étude. La même méthodologie que pour le CC3P (Conseil Cynégétique des Trois Provinces) a été appliquée dans le cadre du travail. Ici aussi, la Perdrix grise a été choisie comme espèce emblématique. Toute personne désirant consulter ce travail peut se le procurer auprès du CC3R ou en en faisant la demande à l'adresse suivante : slehane@faune-biotopes.org



Tableau : Répartition numérique de différents éléments sur la zone de projet.

	Surface (ha)	Bord de route (en fauchage tardif) (Km)	Arbres isolés (Nombre)	Rangées d'arbres (Km)	Bosquets (ha)	Haies (Km)	Lisières forestières (Km)	Vergers (Ha)	Tournières enherbées (Km)
CC3R	2911	23.8	463	32.4	5.3	3.8	N. D.	5.5	3.2

Figure 1 : cartographie du réseau écologique sur la zone de projet du CC3R



2. RENCONTRE DE NOUVEAUX PARTENAIRES

L'éco-conseiller de la commune de Silly (commune couvrant la quasi-totalité de la zone (voir figure 2)) s'est montré proactif en participant dès le départ à la première réunion d'informations pour le lancement de cette zone. Des projets communs d'aménagements sur des sites communaux sont tout à fait envisageables et pourraient concilier intérêt biologique et rentabilité des travaux communaux. Suite à différents entretiens, des propositions concrètes d'aménagement doivent donc désormais être proposées.



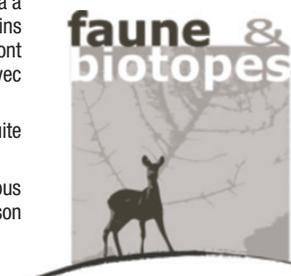
Figure 2 : Représentation cartographique de la zone de projet CC3R (en rouge) et des communes impliquées (en blanc).

Dans le cadre de ses activités et suite à ses recherches, Faune & Biotopes asbl vient de signer un accord de collaboration avec le promoteur d'énergie EDF-Luminus octroyant un budget pour l'amélioration des biotopes en plaine agricole. Concrètement, un premier budget signé fin décembre va permettre la plantation gratuite d'une haie double-rang de 500 mètres de long sur le territoire de Monsieur Flament, chasseur-partenaire de la zone de projet. Un nouveau budget prévu début 2014 devrait permettre la plantation en automne de nouvelles centaines de mètres de haies favorables à la petite faune des plaines.

3. DE NOUVELLES ACTIONS POUR 2014

Outre une réunion annuelle qui sera prévue afin d'évaluer l'avancement du projet, plusieurs actions différentes sont prévues pour 2014 :

- Une journée piégeage sera organisée avant l'été. Celle-ci, théorique et pratique, servira à présenter l'ensemble des pièges utilisables et à voir leur utilisation sur le terrain. Certains pièges plus particuliers ou récents (comme le piège billard ou le piège tunnel) seront présentés ainsi que certaines techniques de régulation des prédateurs (corneilles avec des formes, ...).
- Les audits de territoire vont continuer de se dérouler permettant ainsi de faire par la suite des propositions d'amélioration des biotopes.
- Une soirée dédiée à la perdrix avec une présentation en salle nous permettra de nous repencher sur la biologie de l'espèce et de réfléchir aux améliorations réalisables sur son propre territoire.
- Des plantations sont également à prévoir suivant les endroits disponibles.
- ...





RÉSEAU « PERDRIX GRISE DE WALLONIE »

Lors de notre Assemblée Générale 2013, Manuel de Tillesse est venu nous entretenir du « Réseau Perdrix Grise » mis en place par le DEMNA (Département d'Etude du Milieu Naturel et Agricole) dans le but de rassembler de l'information sur l'abondance et sur le succès reproducteur de la Perdrix grise en Wallonie. Cette initiative est une des actions développées pour tenter d'améliorer la situation de la perdrix et des autres espèces de la faune sauvage des plaines. Elle devrait permettre de combler un vide au niveau des données sur les populations.

Appel avait été lancé à tous nos membres afin que quelques-uns participent au réseau. De manière assez naturelle, en l'absence de réaction, c'est donc l'espace du projet « 2000 ha sinon rien ! » dont on vous a entretenu ci-avant, qui, dans notre conseil cynégétique, participe au réseau.

QU'EST-CE QUE LE RÉSEAU « PERDRIX GRISE DE WALLONIE » ?

C'est un réseau de volontaires appuyés par le Département de l'Etude du Milieu Naturel et Agricole (Service Public de Wallonie). Il a pour objet de rassembler de l'information sur l'abondance des populations et sur le succès reproducteur de la Perdrix grise.

Il s'inspire des réseaux « Perdrix-Faisans » de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS, France) et « Partridge count scheme » du Game & Wildlife Conservation Trust (GWCT, Royaume-Uni).

Les comptages constituent un élément central de toute initiative visant à redévelopper les populations de Perdrix grise (cf. encadré). Ils permettront de mesurer l'impact de la gestion des territoires : on peut espérer que des mesures efficaces de gestion (de l'habitat, de l'impact des prédateurs ou des prélèvements), se traduiront par des résultats positifs et encourageants sur les populations de Perdrix grise. En tant qu'espèce fragile, dans un milieu perturbé, le suivi de la Perdrix est révélateur de l'état de santé de l'écosystème tout entier, c'est donc un indicateur de choix.



Des comptages : pourquoi faire ?

- Les données sur les populations ont d'abord un intérêt *direct* pour le monde de la chasse en donnant des arguments pour une meilleure gestion de l'espèce.
- Les données ont également un intérêt *indirect* en confortant l'image du « chasseur-gestionnaire ».
- Les données servent systématiquement lors des négociations politiques sur la gestion de l'espèce.
- Les données servent à attirer l'attention sur les besoins d'améliorer les habitats de l'espèce.

Il est largement reconnu que la chasse peut être une valeur ajoutée pour la biodiversité...
encore faut-il pouvoir le démontrer.

QU'EST-CE QUI SERA FAIT ?

Très simplement, réaliser un comptage de Perdrix, deux fois par an (avec tout l'appui technique nécessaire de la part du DEMNA) :

1. compter les adultes, par la méthode de la « repasse »
 - o quand ? Entre le 15 mars et le 30 avril, pendant une heure, le soir ;
 - o où ? Le long de transects longs de 1.000 à 1.500 m ;
 - o comment ? A l'aide d'un émetteur qui reproduit le cri de rappel de la Perdrix.
2. compter les jeunes, par échantillonnage des compagnies :
 - o quand ? Dans les semaines qui suivent les moissons (mois d'août, en général) ;
 - o où ? Le long de circuits adaptés à l'assolement ;
 - o comment ? Par observation directe, à l'aide de jumelles.



NOUVELLE LEGISLATION EN MATIERE DE CONSEIL CYNEGETIQUE

On en parle depuis des années. Poussé dans le dos par la DPR (Déclaration de Politique Régionale) et l'échéance des prochaines élections, dans le cadre d'une volonté de réduction des populations de grand gibier, le Ministre Di Antonio a entrepris d'élaborer un nouvel arrêté sur les conseils cynégétiques.

Celui-ci aurait dû être adopté fin novembre, début décembre, mais des débats de dernière minute au Gouvernement wallon (comme la définition de la taille souhaitable des conseils !) en ont quelque peu retardé l'adoption. Néanmoins, il y a fort à parier que cela ne tardera plus et en attendant mieux, voici ce qu'annonce le service de presse du Ministre...

A l'initiative du Ministre wallon de l'Agriculture et de la Ruralité Carlo Di Antonio, les conseils cynégétiques wallons vont connaître une évolution, basée sur des principes de bonne gouvernance et tendant vers un meilleur dialogue, tant interne que vers les autres acteurs de la ruralité.

En juin 2012, à l'initiative de Carlo Di Antonio, le Gouvernement wallon avait adopté une stratégie de réduction des populations de grands gibiers en Wallonie dont certaines mesures concernant le fonctionnement des conseils cynégétiques.

Le texte vise ainsi à améliorer le fonctionnement des conseils cynégétiques et instaure différents principes de bonne gouvernance.

Tout d'abord, chaque conseil accueillera en son sein des représentants du secteur agricole et du monde forestier, public et privé. Leurs rôles et pouvoirs seront renforcés.

Chacun des membres d'un conseil cynégétique disposera d'une seule voix délibérative au sein de l'Assemblée générale, quelle que soit la superficie du territoire de chasse qu'il représente.

Enfin, les conseils cynégétiques devront s'assurer que toutes les catégories de territoires de chasse en termes de superficie soient représentés au sein du conseil d'administration.

Afin de créer un véritable espace de dialogue récurrent, le Département de la Nature et des Forêts du Service public de Wallonie réunira chaque année les membres du conseil et des représentants locaux des acteurs de la ruralité (agriculteurs, forestiers, environnementalistes, acteurs du tourisme). Ces réunions de concertation concerneront l'exercice de la chasse et la gestion des populations de gibiers. L'objectif est une meilleure cohabitation de ces différents utilisateurs de l'espace rural et forestier.

Enfin, les conseils cynégétiques devront inciter leurs membres à contribuer à un équilibre « faune gibier - flore ». Ils devront également encourager la prévention et la médiation en matière de dégâts de gibier.

Ce texte est le fruit d'un consensus mené au sein d'un groupe de travail piloté par le Ministre Carlo Di Antonio lui-même et de l'avis du Conseil supérieur wallon de la Chasse. Pour rappel, le groupe de travail était composé des Présidents des trois associations de chasseurs les plus représentatives de Wallonie, des Présidents de conseils cynégétiques, de propriétaires privés ruraux et forestiers et de représentants de l'administration forestière.

Par l'adoption de ce texte, Carlo Di Antonio souhaite encourager les chasseurs à rejoindre les conseils cynégétiques afin de participer à leur bon fonctionnement.



INFORMATIONS DIVERSES...

TABLEAU DE MORTALITE

Comme chaque année, il est temps de songer à rentrer son tableau de mortalité ! Le formulaire ad hoc est joint au présent bulletin. N'oubliez pas de le rentrer dès que possible et en TOUS LES CAS pour l'Assemblée Générale au plus tard. Si des espèces non indigènes ont été prélevées, il est demandé de bien indiquer de quelle espèce il s'agit (oie d'Egypte, faisan vénéré, raton laveur, chien viverrin,...).

Chaque année quelque retardataires perturbent l'élaboration de notre tableau global annuel et il serait dommage de devoir – comme nous avons déjà été à contrecœur obligé de le faire – imposer une amende (prévue de 25 à 250 euros) ou d'aller jusqu'à la suspension de la chasse à la perdrix et au lièvre.

Le conseil cynégétique et surtout son secrétaire compte sur votre collaboration pour remplir cette petite formalité administrative au plus vite et en tous les cas dans les temps impartis.

I.K.A. LIEVRE

Pour la sixième année consécutive, nous procéderons au relevé d'un indice kilométrique d'abondance du lièvre dans notre conseil cynégétique.

Pour rappel, il s'agit d'un échantillonnage qui se fera par trois équipes (une sur Silly-Bassilly, une autre sur Horruus-Soignies et une troisième sur Braine-le-Comte), selon les mêmes itinéraires que précédemment, lors de deux soirées qui ont été fixées au 6 et au 27 février.

La présente information tient lieu d'avis pour les chasseurs et/ou leur garde dont l'itinéraire traverse le territoire.

Les résultats seront communiqués à l'Administration et publiés dans notre prochain fascicule de contact (juin/juillet).



Nous effectuerons un relevé d'indice kilométrique d'abondance du lièvre lors de deux soirées sur février (photo : Jean-Claude Brunelle)

COTISATION 2014/2015

Le Conseil d'Administration de notre asbl a décidé lors de sa première réunion de 2014 de laisser en place un système de cotisation forfaitaire selon la grandeur des territoires plutôt qu'un système de cotisation à l'hectare. La cotisation pour 2014/2015 a donc été fixée à **30,00** euros pour les territoires de moins de 250 hectares de superficie et à **50,00** pour les territoires plus grands.

Les membres sont invités à verser leur cotisation dès à présent afin d'éviter tout oubli toujours préjudiciable à tous et il est rappelé que celle-ci **DOIT ETRE VERSEE** pour l'Assemblée Générale au plus tard.

N'oubliez surtout pas, lors du virement, de mettre en communication au minimum le numéro correct du territoire et le nom du membre effectif représentant le territoire.

D'avance, merci de votre collaboration et de votre ponctualité qui nous éviterons de lourds et pénibles rappels.



UN CONGELATEUR DANS NOTRE CONSEIL CYNEGETIQUE

Pour rappel, notre conseil cynégétique met à disposition des chasseurs un congélateur de récolte des cadavres d'animaux tirés, piégés ou trouvés morts.

Ceux-ci seront acheminés vers l'Université de Liège (Réseau de Surveillance Sanitaire de la Faune Sauvage) pour autopsie et analyse.

Adresse : Rue d'Arcamp, 73 à 7830 Silly (Jo Devenyn : 0477/500728).

EXAMEN DE CHASSE 2014

Les candidats à l'examen de chasse 2014 (tant complet théorique et pratique que uniquement pratique) doivent s'inscrire à celui-ci avant la date limite du 31 janvier auprès du DNF (Direction Chasse – Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes), à l'aide du formulaire disponible à la même adresse et également disponible auprès du RSHCB (site www.chasse.be/services/formulaires).

Le Royal Saint-Hubert Club de Belgique organise et propose différentes façons de se préparer au mieux aux épreuves. Ainsi un kit didactique « Réussir l'examen de chasse 2014 » est disponible, des formations à l'épreuve théorique (à Bruxelles et en Wallonie) avec séance de révision, ainsi que des préparations aux deux épreuves pratiques sont proposées. Pour tout renseignement : info@rshcb.be ou 081/30.97.81.



N'attendez pas la dernière minute pour demander vos bracelets grand gibier (photo : Jean-Claude Brunelle)

BRACELETS GRAND GIBIER SAISON 2014/2015

Les bracelets de traçabilité distribués en juin/juillet dernier (de couleur jaune) sont valables jusque fin juin. Après le 30 juin, il y aura de nouveaux bracelets (millésimé 2014/2015) qui devraient nous parvenir courant juin.

D'ores et déjà, il est prévu d'organiser, tout comme les années précédentes, deux permanences de distribution, les :

- **Vendredi 27 juin de 17 à 19H30** au Café de la Maison du Peuple – Place de Naast, 5 à 7062 Naast.
- **Samedi 28 juin de 10H30 à 12H30** à la « Taverne de la Sylle » - Rue de la Station à 7830 Silly

En dehors de ces dates, des bracelets resteront disponibles au secrétariat, mais uniquement sur rendez-vous préalable (attention à la période estivale de congés !). Vous êtes dans tous les cas invités à vous manifester suffisamment tôt et pas à la veille des journées de chasse au risque de ne pas être servi !!!

Pour rappel, les bracelets ne seront remis qu'aux membres ayant acquitté leur cotisation et en règle de rentrée de leur tableau de mortalité.



MEMBRES ADHERENTS

Outre les membres effectifs, représentants officiels d'un ou plusieurs territoires de chasse, tout qui y a un intérêt et qui le désire (garde, associé de chasse, ...) peut devenir membre adhérent du conseil cynégétique et ainsi recevoir toutes les expéditions du conseil (fascicule de contact, autorisation de destruction des pies et corneilles, invitation à l'A.G., ...).

Pour cela il suffit de verser sur notre numéro de compte (voir page 2) la somme de 15 euros **sans oublier** d'inscrire en communication toutes les coordonnées (**nom et adresse complète** et même éventuellement le n° de territoire avec en plus la mention « membre adhérent »).

LES SALONS DE CHASSE

Entre deux saisons, c'est parfois agréable d'aller se replonger dans l'ambiance chasse lors de salons. Voici pour prendre date :

- **Jagd & Hund**, à Dordmund du 4 au 9 février 2014, il s'agit plus que probablement du plus grand salon européen de la chasse avec 48.000 m² d'exposants répartis en 7 salles. (www.jagdundhund.com)
- **Festival Nature**, les 25, 26 et 27 avril à Libramont (info@festival-nature-foret.be – 061/23.04.04)
- **Salon de la Chasse**, du 16 au 19 mai à Lille Grand Palais (www.sasisondechasse.net)
- **Game Fair de Chambord**, du 13 au 15 juin 2014 au Domaine National de Chambord (www.gamefair.fr)

LES ARBRES ET HAIES REMARQUABLES DE WALLONIE

Durant 10 ans, 2 fonctionnaires du Service public de Wallonie ont arpenté les 262 communes wallonnes à la recherche d'arbres et de haies répondant à un ou plusieurs critères suivants : intérêt paysager et historique, curiosité biologique, taille exceptionnelle, intérêt folklorique ou religieux et repère géographique.

Ce recensement a permis l'établissement d'une liste de plus de 25.000 arbres et haies remarquables pour que chacun d'eux puisse disposer d'une fiche signalétique reprenant leur description, localisation, état sanitaire, dimension et l'intérêt qu'il présente.

Cette liste est remise à jour annuellement et constitue un véritable outil pour la défense de notre patrimoine.

En effet, toute modification de la silhouette d'un arbre ou d'une haie remarquable doit être soumise à une demande de permis d'urbanisme. A défaut, des poursuites pénales sont à craindre.

A noter que tout citoyen peut proposer l'inscription d'un arbre ou d'une haie sur cette liste. (www.uvcw.be – onglet « Aménagement du territoire »).

Précisons également si besoin est que tout arrachage de haie est interdit par le Code wallon d'aménagement du territoire (Cwatur) sans l'octroi d'un permis d'urbanisme. A titre d'exemple, en 2012, suite à un PV dressé par un agent DNF, un propriétaire a été lourdement condamné (amende + obligation de replanter au double) par le tribunal d'Arlon pour avoir arraché illégalement plusieurs centaines de mètres de haies.

QUELQUES ADRESSES UTILES...

Voici quelques adresses qui peuvent toujours être utiles :

- **DNF Mons** - Rue Achille Legrand, 16 à 7000 Mons - 065/32.82.49
- **DNF Nivelles** - Avenue J. Monnet, 12 bte 2a - 1400 Nivelles (067/88.42.90)
- **UAB** - Avenue Prince de Liège, 7 à 5100 Jambes - 070/233001
- **ABUCS** - 061/25.51.92 - www.abucs.be
- **RSHCB** - Avenue Gouverneur Bovesse, 112/6 à 5100 Jambes - 081/30.97.81 – info@rshcb.be

JOURNEE PIEGEAGE

En collaboration avec l'asbl Faune & Biotope, sera organisée une journée piégeage à l'attention de toutes les personnes intéressées de notre conseil cynégétique. Celle-ci se déroulera le samedi 15 mars à Silly. L'avant-midi sera théorique et audio-visuelle, l'après-midi sera pratique.

Pour avoir plus de renseignements ou s'y inscrire, il suffit de prendre contact avec le secrétariat.

COORDONNÉES DU SECRÉTARIAT

Le secrétariat du « Conseil Cynégétique des Trois Rivières (Sille, Senne et Obrecheuil) » asbl, vous communique son adresse e-mail : lucverset@skynet.be et postale : Place Communale, 19 à 7830 Silly.

Vous êtes aussi invité à nous communiquer votre adresse e-mail si vous en possédez une. Ceci nous permettra de faciliter la communication en la rendant plus rapide et moins coûteuse.